Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID: 062-216207365-20241008-DEC2024_154-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

AVENANT DE TRANSFERT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE L'EGLISE SAINT VAAST

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération en date du 15 avril 2002 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter sur le château d'eau sis sur l'Eglise – 110 rue de l'Eglise à Sailly-sur-la-Lys (62840) une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 délégant au maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 24 avril 2002 ;

Considérant que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer la convention et les équipements passifs du site de téléphonie sis à l'Eglise – 110 rue de l'Eglise à Sailly-sur-la-Lys (62840), référence T42450 installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures 2, société par actions simplifiés immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 909 963 688, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux;

Considérant que par courrier en date du 27 septembre 2024, la société Bouygues Telecom a demandé à la commune le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures 2;

Considérant qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures 2 à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 24 avril 2002.

ARTICLE 2

D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la commune de Sailly-sur-la-Lys (62840) Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2) prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 12 ans maximum.

ARTICLE 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Béthune et fera l'objet d'une information au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 08 octobre 2024

DEC 2024-154

Le Maire an-Claude THOREZ